



ACADÉMIE
DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES CONGÉS DE MALADIE ORDINAIRE



L'indemnisation des agents publics en congé de maladie ordinaire (CMO) passe **de 100% à 90% de leur rémunération** (traitement indiciaire, primes et indemnités) **durant les trois premiers mois** de leur congé. Le premier jour de CMO demeure retenu au titre du jour de carence.

Les neuf mois suivants du congé restent rémunérés à demi-traitement.

Cette mesure s'applique aux CMO et aux renouvellements de CMO prenant effet **à compter du 1^{er} mars 2025**.

À noter : l'impact financier de cette mesure prendra effet à partir de juillet 2025. De mars à juin, la rémunération des agents concernés restera inchangée, puis une **régularisation sera effectuée sur la paye de juillet 2025**.

Il a été demandé aux académies d'être particulièrement attentives à la situation des agents placés en CMO pour de longues durées ou répétées durant cette période transitoire.